

DECISION N° 2019-079

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME FLORENCE HOUSSET,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des Établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 juillet 2019 portant nomination de Madame Florence HOUSSET à la date du 26 août 2019 pour exercer la fonction de directrice générale des services de l'université Paris 8 ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

DECIDE

- Article 1

Délégation générale de signature est donnée à Madame Florence HOUSSET, directrice générale des services de l'université Paris 8, à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, tout acte de gestion concernant l'université, à l'exclusion des actes de collation des grades et titres universitaires.

- Article 2

Madame Florence HOUSSET reçoit délégation pour représenter la présidente de l'université, en tant que de besoin, auprès des collectivités territoriales, des organismes et partenaires extérieurs.

- Article 3

Madame Florence HOUSSET reçoit délégation pour accorder la protection fonctionnelle à la présidente de l'université.

- **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, tout document administratif signé par la directrice générale des services, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci, ainsi que l'expression « Pour la présidente de l'université et par délégation ».

- **Article 5**

En cas d'absence de Madame Florence HOUSSET, les délégations prévues aux articles 1 et 2 de la présente décision sont accordées à Monsieur Johnny GOGIBUS, directeur général adjoint des services.

- **Article 6**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter 26 août 2019. Elles prendront fin, au 25/08/2023.

- **Article 7**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes de l'université, affichée et transmise au recteur.

Une ampliation sera notifiée à Madame Florence HOUSSET, à Monsieur Johnny GOGIBUS, et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 26 août 2019

La délégataire



Florence HOUSSET

La Présidente de l'Université



Annick ALLAIGRE

Le suppléant



Johnny GOGIBUS